



**POLE TECHNIQUE
ESPACES PUBLICS**

POINT INFORMATION A DATE

En vertu des arrêtés municipaux du 02/09/2025

CIRCULATION - STATIONNEMENT

Secteur Nord / Ménimur et Secteur Kercado

**PLACE HENRI AUFFRET et RUE ANGE-
XAVIER GUILLO DU BODAN**

PLACE HENRI AUFFRET • le 16/09/2025, 14/10/2025, 28/10/2025, 13/11/2025, 25/11/2025, 09/12/2025 et le 23/12/2025 de 13h00 à 15h30 Occupations de places par véhicule - sur stationnement payant ou réglementé avec prestations municipale conformément au plan ci joint. Le centre technique municipal mettra en place les panneaux visant à interdire le stationnement conformément au plan ci joint.

PLACE DU CARREFOUR DES CONTINENTS RUE ANGE XAVIER GUILLO DU BODAN • le 16/09/2025, 14/10/2025, 28/10/2025, 13/11/2025, 25/11/2025, 09/12/2025 et le 23/12/2025 de 10h00 à 12h30 Occupations de places par véhicule - sur stationnement payant ou réglementé avec prestations municipale conformément au plan ci joint. Le centre technique municipal mettra en place les panneaux visant à interdire le stationnement conformément au plan ci joint.

CIRCULATION - STATIONNEMENT

Secteur Ouest

RUE DE SAINTE-ANNE

7 RUE DE SAINTE-ANNE

- Du 15/09/2025 au 06/10/2025, occupation du domaine public o Surface occupée : 7 m² emprise au sol pour rénovation de façade face au 7et 7 bis RUE DE SAINTE-ANNE
- du 15/09/2025 au 06/10/2025, Occupations de places par véhicule sur stationnement non payant - avec prestations municipales
- 3 places réservées face au n ° 7 et 7 bis conformément au plan ci joint
- Le centre technique municipal mettra en place la signalisation visant à interdire le stationnement

La circulation des piétons devra être maintenue en toutes circonstances, soit par l'aménagement d'un passage piétonnier libre de tout obstacle, protégé et continu, d'une largeur d'au moins 1.40 mètres le long des emprises, ou de 0.90 mètre si l'environnement ne le permet pas, soit par la mise en place d'une déviation des piétons, sur la chaussée avec un passage de 0.90 mètre, ou sur le trottoir opposé.

Le stationnement des véhicules est interdit.

Stationnement

Secteur Centre / Le Port

RUE DU MENE

44 RUE DU MENE

- le 14/09/2025, réservation de stationnement pour déménagement o Détail de la réservation : Déménagements - sur stationnement payant - avec prestations municipales
0 2 places réservées au droit du n ° 44 conformément au plan ci joint (autorisation de se stationner ponctuellement sur la place PMR au droit du n ° 40) o Le centre technique municipal mettra en place la signalisation visant à interdire le stationnement

Le stationnement des véhicules est interdit.

CIRCULATION - STATIONNEMENT

Secteur Ouest

RUE DE SAINTE-ANNE

45 RUE DE SAINTE-ANNE

- Le 16/09/2025, occupation du domaine public o Surface occupée : 16 m²
- Autorisation de se stationner à cheval chaussée trottoir

La circulation se fera par alternat soit par feux, k10 ou B15+C18, la circulation se fera sur chaussée rétrécie l'entreprise mettra en place la signalisation nécessaire ainsi que signalisation pour avertir les piétons.

La circulation des piétons devra être maintenue en toutes circonstances, soit par l'aménagement d'un passage piétonnier libre de tout obstacle, protégé et continu, d'une largeur d'au moins 1.40 mètres le long des emprises, ou de 0.90 mètre si l'environnement ne le permet pas, soit par la mise en place d'une déviation des piétons, sur la chaussée avec un passage de 0.90 mètre, ou sur le trottoir opposé.

Le stationnement des véhicules est interdit.

CIRCULATION - STATIONNEMENT

Secteur Centre / Le Port

RUE DU MENE

ANNULE ET REMPLACE L'ARRETÉ 25-AV-0989

Face au 18 RUE DU MENE

- Du 15/09/2025 au 10/10/2025, le stationnement sera interdit face au n° 18 sur une place de stationnement réglementé par borne électrique
- Occupations de places par véhicule - sur stationnement payant ou réglementé avec prestations municipales
 - Nombre d'emplacements concernés : 1
 - Le centre technique municipal mettra en place la signalisation visant à interdire le stationnement

Le stationnement des véhicules est interdit.

STATIONNEMENT

Secteur Sud Est, Secteur Ouest et Secteur Centre / Le Port
RUE MONSEIGNEUR TREHIOU, GIRATOIRE LUSCANEN,
DE TOHANNIC et ROUTE DE
LUSCANENLUSCANEN

À compter du 10/09/2025 et jusqu'au 10/10/2025, :

- RUE MONSEIGNEUR TREHIOU
- GIRATOIRE DE TOHANNIC
- LUSCANEN

Un rétrécissement de chaussée, compte tenu d'un empiètement temporaire sur une partie de la chaussée, entraîne une modification des conditions de circulation. La circulation se fera sur chaussée rétrécie au droit des travaux en aucun cas la circulation ne devra être barrée.

Circulation

Secteur Centre | Le Port
RUE DE LA PORTE PRISON

Le 05/09/2025, Le KERLENN GWENED est autorisé à organiser un cortège, empruntant les voies ci-après, pour rejoindre le stade de la Rabine à l'occasion du match du Rugby Club Vannetais.

- PORTE PRISON
- RUE DES VIERGES
- RUE SAINT VINCENT
- PORTE SAINT VINCENT
- PLACE GAMBETTA
- ESPLANADE SIMONE VEIL
- PLACE THEODORE DECKER

La circulation pourra être interdite ponctuellement pour permettre le passage du cortège

Le cortège devra, dès qu'il le peut, emprunter les trottoirs

Lors du cortège, le KERLENN GWENED, devra veiller à gêner le moins possible la circulation des autres usagers et être en possession d'une copie du présent arrêté

Le cortège devra être encadré par des signaleurs adultes munis de signes distinctifs

STATIONNEMENT

Secteur Sud Est, Secteur Sud-Ouest/Conleau et Secteur Centre / Le Port

RUE FERDINAND LE DRESSAY

À compter du 08/09/2025 et jusqu'au 09/09/2025, la circulation des véhicules est interdite dans la portion de voie comprise entre le n° 15 et la RUE JEAN JAURES de 20H30 à 6H00.

Une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- , PLACE LEON GAMBETTA,
- GIRATOIRE DU MOULIN DU ROY
- RUE DU PORT
- AVENUE DU MARECHAL DE LATTRE DE TASSIGNY
- AVENUE DU MARECHAL JUIN
- GIRATOIRE FLORENCE ARTHAUD
- AVENUE RENE DE KERVILER
- GIRATOIRE D'ARCAL
- RUE JEAN JAURES

STATIONNEMENT

Secteur Centre / Le Port

RUE DE LA FONTAINE

À compter du 08/09/2025 et jusqu'au 10/10/2025, le stationnement des véhicules est interdit face au n° 11 sur 1 place.

Le stationnement sera interdit au droit du n° 4 de la PLACE DU GENERAL DE GAULLE sur une place.

Un échafaudage sera mis en place sur le trottoir, au droit du n° 11. Un passage piétons sera maintenu sous celui-ci

Les entreprises devront se conformer à la charte des chantiers de la Ville de Vannes, concernant les horaires de chantier, le bruit, l'installation de l'échafaudage, le stockage des matériaux

Une signalisation de police devra être mise en place sur l'échafaudage afin de prévenir les conducteurs de •

- Rétrécissement de chaussée

- La hauteur du rétrécissement

STATIONNEMENT

Secteur Centre / Le Port

PLACE DU POIDS PUBLIC et RUE LEHELEC

PLACE DU POIDS PUBLIC

À compter du 08/09/2025 et jusqu'au 19/12/2025, le stationnement sera interdit au droit du n ° 9 sur une place de stationnement à durée limitée, pour les entreprises RONCO ATELIERS JEHANNO - COUVERTURE JULE - RAUB - DUCREY ELECTRICITE.

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Un échafaudage sera mis en place sur le trottoir au droit du n ° 9 du 8/09/2025 au 15/10/2025

Un accès aux commerces sera maintenu

RUE LEHELEC

À compter du 08/09/2025 et jusqu'au 19/12/2025, le stationnement sera interdit sur 2 places, conformément au plan ci-joint pour les entreprises RONCO - ATELIERS JEHANNO - COUVERTURE JULE - RAUB - DUCREY ELECTRICITE

CIRCULATION - STATIONNEMENT

Secteur Ouest

ALLEE DES TROENES

37 ALLEE DES TROENES

- Du 10/09/2025 au 11/09/2025, les véhicules seront autorisés à stationner sur la chaussée sans bloquer la circulation.
- Occupation du domaine public o Surface occupée : 20 m²

STATIONNEMENT -CIRCULATION

Secteur Nord / Gare

RUE DES KORRIGANS

À compter du 10/09/2025 et jusqu'au 19/09/2025, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE DES KORRIGANS:

- La circulation est alternée par feux, B15+C18 et KIO ;
- Le stationnement des véhicules est interdit sur l'ensemble des places conformément au plan ci joint ainsi que dans l'emprise des travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré
- comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate .

- Le centre technique municipal mettra en place les panneaux visant à interdire le stationnement sur les places de parking.
